

# Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **42 (1913)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il rend palpable la mauvaise foi de ces coupables expériences qui pervertissent les enfants des écoles.

Henri TAUDIÈRE : **Les lois françaises contre la famille.**

Professeur à la Faculté libre de Droit de Paris, l'auteur met en relief les véritables dangers que font courir à la stabilité de la famille en France de récentes lois élaborées dans les Loges maçonniques, soutenues par les orateurs socialistes, encouragées par certains romanciers. Il jette un cri d'alarme qui doit éclairer les citoyens sur leurs plus graves intérêts.

Chacune de ces brochures, in-12 (32 pages) 0 fr. 25.

\* \* \*

**Materialien für den Unterricht in der Schweizer géographie, methodisches Handbuch für Lehrer an Volks-und Mittelschulen** von Gottlieb STUCKI, zweite umgearbeitete Auflage von Dr Oskar BIERI, ein Band in-16 von XIV + 373 Seiten, Bern, Verlag von A. Francke, 1912. Preis : 4 fr. 80.

L'ouvrage de M. Stucki au sujet de l'enseignement de la géographie est avantageusement connue dans les milieux scolaires allemands. M. le Dr Oscar Bieri vient d'en donner une nouvelle édition, revue, augmentée et mise au point. En tête du volume se trouve une importante préface où est examinée la question de méthode : Comment il faut procéder dans l'enseignement de la géographie et quels sont les moyens intuitifs qu'on peut employer. Le corps de l'ouvrage comprend trois parties d'inégale longueur. La première traite des différentes régions de la Suisse, considérées au point de vue physique : le relief, les cours d'eau, les montagnes, les routes, etc., sont successivement étudiés. Les sujets des chapitres varient avec les régions à cause de la diversité même de leur configuration, de leur état physique, de leur commerce et des mœurs de leurs habitants. La seconde partie est longue, elle a pour titre *la Suisse en général*. Elle décrit d'abord la situation et les frontières de la Suisse ; la configuration du sol, celle des Alpes, du plateau central et du Jura ; le climat, les cours d'eau et leurs affluents ; elle donne d'amples détails sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, l'exportation et les voies de communication ; elle dit l'état et le mouvement de la population, ses hausses et ses baisses ; enfin, au point de vue politique, elle fournit quelques renseignements sommaires sur la constitution fédérale et l'instruction civique. La troisième partie est plus courte et moins importante ; elle est formée d'un appendice qui contient des exercices de répétition donnés comme exemples, un tableau des rapports de la géographie avec les autres branches de l'enseignement et un aperçu général sur les principaux ouvrages dignes d'être recommandés. Cette rapide et sèche analyse dit assez la richesse de matières contenues dans ce volume, que le maître de géographie fera bien de consulter et dont il pourra tirer grand profit.

Julien FAVRE.

## CHRONIQUE SCOLAIRE

**Confédération.** — Le Tribunal fédéral a rendu dernièrement un arrêt qui présente un intérêt particulier pour les catholiques de la Diaspora et qui remet en discussion la

fameuse disposition constitutionnelle sur la liberté de conscience et de croyance. L'article 49, alinéa 6, de la Constitution fédérale statue que : « Nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais proprement dits du culte d'une communauté religieuse à laquelle il n'appartient pas. L'exécution ultérieure de ce principe reste réservée à la législation fédérale. » Or, à Uster, commune zuricoise qui compte 1,800 catholiques sur 8,500 habitants, l'enseignement de la religion est donné à l'école secondaire, conformément à l'article 70 de la loi cantonale sur l'instruction populaire, par le pasteur protestant de l'endroit. Le même article prévoit que le programme des études et les manuels d'enseignement sont arrêtés par la Direction de l'Instruction publique, « après préavis du conseil de paroisse ».

Selon le programme des études secondaires, l'enseignement biblique « sera basé sur les principes religieux du protestantisme et de l'Eglise nationale zuricoise ». Enfin, les règlements eux-mêmes de cette Eglise contiennent une série de prescriptions sur l'enseignement religieux à l'école, les devoirs des ecclésiastiques et des instituteurs, etc. Les frais de cet enseignement sont compris dans le budget des cultes et des communes, alimenté surtout par le produit de l'impôt scolaire, auquel sont soumis tous les contribuables, sans distinction de confession. Le budget de l'école secondaire d'Uster porte aux dépenses une somme de 43,000 fr., dont 1,200 fr., soit le 2,7 %, sont consacrés à l'enseignement de la religion.

Les catholiques de la commune ayant demandé un modique subside pour subvenir aux frais des leçons particulières qu'ils doivent donner à leurs enfants, l'assemblée communale écarta leur requête. C'est alors que nos coreligionnaires adressèrent au Conseil d'Etat un recours de droit public demandant la réduction de leur cote d'impôt, dans la proportion de leur contribution aux frais de l'enseignement religieux protestant. Le gouvernement de Zurich déclara le recours inadmissible et le Tribunal fédéral s'est prononcé dans le même sens. Les catholiques d'Uster avaient étayé leur recours sur l'article 49 de la Constitution cité plus haut. La Haute Cour fédérale a estimé que la somme consacrée à l'enseignement religieux, à l'école secondaire d'Uster, ne provenait pas d'un impôt prélevé essentiellement pour les besoins du culte. Bien plus, selon les juges de Lausanne, l'enseignement, tel qu'il est pratiqué à Uster, ne revêtirait pas un caractère spécifiquement protestant. Les leçons d'histoire biblique font partie du programme ordinaire des études et figurent au journal de chaque classe secondaire ; le pasteur qui les donne remplit

les fonctions d'un professeur de l'école et il est soumis comme tel au contrôle de l'autorité scolaire laïque. Le Tribunal fédéral ne nie pas la tendance protestante de cet enseignement ; mais il estime que c'est là un côté secondaire de la question ; l'enseignement de la religion devant surtout, à son avis, avoir une portée éducative.

**Fribourg.** — Dans sa séance du 18 avril, le Conseil d'Etat a nommé M<sup>lle</sup> Rosa Meyer, à Morat, institutrice aux écoles primaires de Chiètres.

† *Rév. Sœur Bienvenue Fasel.* — Lundi, 28 avril, eurent lieu à Ingenbohl les funérailles de Sœur Bienvenue, ancienne directrice des études de l'institution du Sacré-Cœur, à Estavayer-le-Lac. Depuis deux ans, la santé de cette excellente religieuse donnait de sérieuses inquiétudes à son entourage. On l'obligea à prendre du repos, mais, hélas ! on s'aperçut bientôt que les forces ne revenaient pas. Malgré les soins les plus empressés qui lui furent prodigués au Theodosianum de Zurich et à la Maison-Mère, la pauvre malade succomba le samedi matin, 26 avril, fête de Notre-Dame du Bon-Conseil. Elle était âgée de 48 ans.

Issue d'une honorable famille de Vuissens, qui donna à l'Eglise plusieurs de ses enfants, Sœur Bienvenue éprouva de bonne heure les attrait de la vie religieuse. A cause de ses aptitudes intellectuelles remarquables, la jeune Théodosienne fut vouée aux œuvres d'éducation. Elle débuta à Semsales, puis elle dirigea pendant deux ans l'école des filles de Treyvaux, où elle se révéla institutrice de premier ordre par la clarté de ses vues pédagogiques et son habileté professionnelle. En 1892, ses supérieures l'appelèrent à Ingenbohl pour lui confier la direction des classes normales françaises du Theresianum.

Lorsque le Conseil général de la Congrégation eut décidé de transférer l'école normale dans le canton de Fribourg, Sœur Bienvenue vint, avec une trentaine d'élèves, s'installer provisoirement au château de La Corbière. C'était le 5 décembre 1902. La paisible demeure, au milieu des grands arbres touffus, n'était pas assez vaste pour contenir l'essaim devenu plus nombreux. Pendant ce temps, le pensionnat du Sacré-Cœur s'élevait à Estavayer-le-Lac. L'inauguration du nouvel établissement avait lieu, le 6 octobre 1905.

La Directrice, au comble de ses vœux, voyait maintenant s'étendre le magnifique champ de son activité et de son dévouement. A côté de l'école normale, il fallait organiser les quatre cours de langue française, les cours spéciaux de

ménage, de commerce, de dessin, etc. Il fallait répartir le travail des maîtresses, soutenir les plus jeunes d'entre elles dans leur tâche, pourvoir à l'ameublement des salles de classe. Sœur Bienvenue eut l'œil à tout. Encouragée par la confiance de ses supérieures, elle fut pour elles une inspiratrice avisée, un appui fidèle dans les difficultés, et, pour la maison, une ouvrière diligente et infatigable. La nouvelle institution, aussitôt connue dans les pays voisins, prenait un merveilleux développement.

Sa facilité d'assimilation permit à Sœur Bienvenue d'enseigner différentes branches du programme d'études ; mais ses préférences allaient à la pédagogie, aux sciences physiques et à la littérature française. « Dans un langage toujours persuasif, écrivait naguère l'une de ses anciennes élèves, les lois de Toricelli et de Mariotte, les principes les plus ardues de la physique et de la chimie revêtaient un extérieur si agréable qu'ils devenaient pour nous des distractions et non des sujets inaccessibles à nos intelligences de jeune filles. »

S'attachant avant tout à l'accomplissement exact de sa mission, la Directrice se souciait bien peu des approbations et des sympathies, et pourtant, sous des dehors qui semblaient parfois austères, elle ne parvenait pas à cacher l'exquise délicatesse de ses sentiments et les tendresses de sa sollicitude maternelle. Que dire de sa piété et de son amour du Sacré-Cœur ? Piété simple et confiante ; amour fort et généreux, comme l'était son caractère.

Quand, au mois de septembre de l'année passée, elle reçut l'invitation de quitter sa chère maison, elle fit généreusement son sacrifice d'obéissance à la volonté de la Rév. Mère Générale. Il fallait à tout prix essayer de restaurer une santé profondément ébranlée par les travaux, les infirmités et la terrible épreuve de l'incendie qui ravagea le Pensionnat, au mois de novembre 1911. Sans doute, la dévouée Directrice comptait bien revenir un jour dans le canton de Fribourg pour y reprendre sa noble mission éducative. Malgré l'éloignement, elle continuait de s'intéresser à la marche des classes et même elle se faisait renseigner, quelques semaines avant sa mort, sur les affaires de notre ménage cantonal.

Dieu ne lui accorda pas la faveur de revoir son pays. Son âme devait être plus complètement purifiée par les angoisses de la dernière heure. C'est auprès de la Maison-Mère, qu'elle a si vaillamment servie, dans le cimetière agreste d'Ingenbohl, que repose la dépouille de la chère Sœur Bienvenue, dont la mort a excité de si sincères et si touchants regrets. J. D.

R. I. P.

**Valais.** — L'assemblée générale de la *Société valaisanne d'éducation* a eu lieu à Sierre le 16 avril dernier. Elle a été fréquentée par les membres des deux groupements pédagogiques du Haut et du Bas Valais. Cette réunion marquera dans les annales de la Société. C'est pour la première fois qu'on voyait la partie allemande et la partie française se réunir le même jour et dans la même localité afin de témoigner ensemble de leur solidarité et de leur dévouement à l'œuvre de formation morale et intellectuelle confiée aux maîtres d'école. Le matin a eu lieu à l'église un office pour les défunts. Les séances des deux parties de la Société ont eu lieu séparément. A la conférence des français, M. Victor Bonvin, instituteur à Chermignon, a présenté un rapport sur les tâches scolaires à domicile. La discussion a porté sur les conclusions suivantes : « 1° Les tâches scolaires à domicile, « obligatoires, sont utiles à tous les élèves au double point « de vue de l'instruction et de l'éducation; 2° Elles sont « absolument nécessaires dans les écoles surchargées et « de courte durée et dans certaines régions à population « nomade; 3° Elles produisent d'heureux résultats si l'institu- « teur, par une préparation personnelle sérieuse, les choisit « judicieusement, les proportionne aux forces de ses élèves, « les rend intéressantes et pratiques et enfin, s'il les contrôle « et les corrige soigneusement et les apprécie à leur juste « valeur; 4° Propositions personnelles : ne pas augmenter « les tâches les jours de congé réglementaire; les diminuer « pendant la belle saison; instituer où faire se peut des « heures d'études. » La participation à cette discussion remplaçait pour cette année les conférences régionales pédagogiques : cette décision du Département de l'Instruction publique a rendu plus nombreuse la réunion générale. Un banquet a terminé la fête.

**Genève.** — L'assemblée générale annuelle de la Fédération des colonies de vacances du canton de Genève s'est réunie, sous la présidence de M. Ernest Dunant. Dix œuvres sur les onze existantes étaient représentées.

Le rapport présidentiel constate les réjouissants résultats de l'année écoulée; le nombre des enfants qui ont bénéficié d'un séjour de montagne s'élève à près de 1,100, soit environ 100 de plus qu'en 1911. Le rapport énumère avec reconnaissance les différentes rentrées opérées par la Fédération des dons et des legs qui s'élèvent, frais déduits, à la somme de 2,650 fr. et qui sont à partager entre les œuvres fédérées. Le rapport parle encore de l'organisation, pour le mois de mai,

d'une « journée des colonies de vacances » (genre petite fleur), qui s'annonce comme un succès, grâce à un grand nombre de bonnes volontés, que M. Colomb-Penard a bien voulu réunir sous sa présidence. Le comité a délégué deux de ses membres au congrès des colonies de vacances de Lyon. M. Charles Mégard, le dévoué et actif secrétaire de la Fédération, a donné un résumé de ses impressions, qui l'ont amené à d'intéressantes conclusions sur « l'orientation scientifique de l'œuvre des colonies de vacances », sujet qui sera repris à Aarau, au mois de mai lors du congrès d'hygiène scolaire. Le bureau de la Fédération a été réélu sans changement.

**Zurich.** — L'Université de Zurich vient de célébrer le 60<sup>me</sup> anniversaire de sa fondation. Les étudiants se sont rendus en cortège à l'Université où le recteur professeur Egger a prononcé à l'Aula un discours sur les tâches et les méthodes de la science. Il a ensuite présenté le rapport de gestion de la caisse de pensions et de la caisse des veuves et orphelins du corps enseignant de l'Université. Suivant ce rapport, le fonds de la caisse de pensions atteint la somme de 630,000 fr. et le fonds des veuves et orphelins 944,000 fr. ; le fonds de la caisse maladies et accidents atteint 145,000 fr. Le soir, les étudiants ont eu un grand *commers* à la Tonhalle.

**Argovie.** — Le jour où la loi argovienne améliorant les traitements des instituteurs était soumise au vote populaire, l'assemblée communale de Sarmenstorf discutait le salaire du tenancier du taureau banal. Elle décida d'élever de 200 fr. le salaire de cet employé. Dans le même temps, les électeurs de Sarmenstorf refusaient, à une majorité de 140 voix, d'élever le traitement de l'instituteur.



## PENSÉE

—

La patience est la vertu de l'homme de volonté qui sait empêcher les idées de découragement de faire irruption dans la pensée et de s'imposer à l'attention ou qui sait maintenir les idées qu'il a choisies dans la lumière de sa conscience et les accepter.

Jules SIMON.

